



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises étrangères

Question écrite n° 17244

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'utilisation des aides directes ou indirectes que l'Etat et les collectivités locales peuvent apporter aux entreprises qui souhaitent s'installer dans notre pays. Dans un contexte économique qui s'est de nouveau dégradé depuis un an, avec une remontée significative du nombre de sans-emploi, la nouvelle priorité de nos concitoyen(nes) redevient la lutte contre le chômage et la précarité. Dans ce climat peu engageant, les investissements et les implantations industrielles sont les bienvenus et accueillis par les pouvoirs publics comme une manne indispensable au renouveau d'un territoire. Malheureusement, l'histoire récente nous a appris que certains groupes internationaux après s'être implantés en France ont, quelques années plus tard, délocalisé leur site de production dans un pays tiers, parfois membre de l'Union européenne, où les subventions étaient encore plus importantes. Ces industriels ont bénéficié de certaines « largesses » : acquisition de terrain facilitée, subventions à l'installation, exonération de la taxe professionnelle pour une durée limitée, prise en charge de la formation des salariés (...), privilèges qui peuvent s'expliquer par l'ampleur des emplois directs et indirects créés et l'importance capitale de ces investissements dans des territoires sinistrés. Cette politique à l'égard de ces investisseurs ne doit pas nous faire oublier que l'économie française repose essentiellement sur un tissu très important de PME et d'entreprises artisanales. Ces dernières ne bénéficient pas de faveurs et d'attention aussi importantes. Pourtant, force est de constater qu'elles génèrent à long terme beaucoup plus d'emplois que ces grands groupes ; les mesures visant à attirer ces firmes amènent le plus souvent à des plans sociaux l'année où les aides publiques s'estompent. En conséquence, il souhaite connaître les mesures qu'elle compte prendre pour obliger les industriels à rembourser aux collectivités les exonérations et facilités qui ont été perçues au titre de leur implantation dans le cas où ces derniers ne s'établissent pas à long terme dans un territoire.

Texte de la réponse

Du point de vue des principes, les efforts consentis par les pouvoirs publics pour permettre l'émergence et la localisation des projets d'entreprises doivent être clairement compensés lorsque les engagements pris, notamment en termes d'emplois, ne sont pas tenus. L'application de ce principe doit toutefois s'adapter aux circonstances. En ce qui concerne les aides de l'État, il convient de remarquer que, sauf pour les acomptes initiaux variables selon les procédures, les versements successifs obéissent généralement à la règle du « service fait ». Il en va ainsi pour les aides à la recherche qui financent un programme et donc des dépenses, et pour les aides à la localisation (prime d'aménagement du territoire) qui sont versées au fur et à mesure des créations d'emplois. Il peut arriver que le projet se révèle trop ambitieux ou échoue dans la période couverte par les engagements de l'entreprise. Dans cette hypothèse, le dossier fait l'objet d'un examen et il peut être décidé de demander le remboursement de tout ou partie des sommes perçues par la société. Si cette dernière a déposé son bilan, la créance de l'État est inscrite au passif. En matière de soutien aux entreprises, la qualité de l'instruction des dossiers est primordiale pour apprécier la solidité économique des projets, la moralité des promoteurs, leurs intentions réelles et la vraisemblance des engagements pris. Si l'État s'appuie sur ses propres services pour remplir cette tâche d'instruction, il se peut que les collectivités territoriales soient parfois moins

bien équipées. Toutefois, les projets importants et financièrement lourds sont en général examinés par de nombreux intervenants (banquiers, capital-risqueurs, État, Banque de France, Agence nationale de valorisation de la recherche [ANVAR], Société française pour l'assurance du capital-risque des PME [SOFARIS], etc.), ce qui constitue une garantie de la qualité des analyses préalables mais ne prémunit pas contre le risque de concurrence entre territoires et de pression qui peut dès lors s'exercer sur les différentes collectivités publiques. L'auteur de la question suggère d'obliger les entreprises à rembourser les exonérations et facilités perçues lorsqu'elles ne s'établissent pas à long terme sur un territoire. Il n'est pas évident qu'une telle mesure soit compatible avec le principe de l'autonomie financière des collectivités territoriales puisqu'elle aboutirait à l'encadrer plus ou moins fortement. En effet, à supposer qu'elle le soit, elle serait inopérante dans les cas de défaillances d'entreprises car la créance qui pourrait en résulter pour les collectivités concernées serait confrontée à l'insuffisance d'actifs. Enfin, les engagements pris par les sociétés portent sur une durée donnée, raisonnable au regard des pratiques habituelles dans les différents États européens. C'est au niveau local, dossier par dossier, que le problème éventuellement posé peut sans doute trouver des éléments de solution. Il faut chercher à minimiser les risques pris, sachant que la création d'activités, même appuyée par les pouvoirs publics, reste un domaine où la possibilité d'échec existe.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17244

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3284

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2078